



Lembach

ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UN DEBIT DE TABAC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEMBACH

VU l'article L2212-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article L2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur André BISCHUNG en date du 02 mars 2023 en vue de déplacer son débit de tabac,

VU l'article 568 du Code Général des Impôts précisant que le monopole de vente au détail est confié à l'administration qui l'exerce, dans les conditions et selon des modalités fixées par décret, par l'intermédiaire de débitants désignés comme ses préposés et tenus à droit de licence... etc.,

VU l'article 70 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précisant que le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est autorisé par le Maire, après avis du Directeur Régional des Douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débitants de tabac,

VU l'article 9 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés : « *l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent peut être déplacé à l'intérieur d'une même commune dans les conditions prévues à l'article 70 de la loi du 12 mai 2009 susvisée. Les dispositions des articles 9 et 11 s'appliquent aux déplacements intracommunaux... etc.* »,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes en date du 09 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Confédération des Buralistes en date du 5 juillet 2023,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à faire droit à la demande de Monsieur André BISCHUNG,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur André BISCHUNG est autorisé à déplacer son débit de tabac du 9, Route de Bitche à 67510 LEMBACH au 9a, Route de Bitche à 67510 LEMBACH ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de LEMBACH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- à Monsieur le Président de la Confédération des Buralistes,
- Télétransmis à la Sous-Préfecture,
- Affiché aux emplacements habituels d'affichage ainsi que sur les lieux concernés

Fait à LEMBACH, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Christian TRAUTMANN

